

## **Avis relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011**

### **Délibération n° CONS. – 3 – 13 janvier 2012 – Avis relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011**

Par lettre en date du 22 décembre 2011, notifiée le 23 décembre 2011, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n° 4 à la convention nationale des médecins libéraux.

L'UNOCAM relève que les données médico-économiques fournies par l'UNCAM sont insuffisamment étayées pour permettre une appréciation objective et exhaustive de l'impact financier des mesures de valorisation des actes d'imagerie et de cardiologie envisagées.

L'UNOCAM observe que les dispositions de cet avenant s'inscrivent, pour l'essentiel, dans le prolongement des dispositions prévues par la convention nationale.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur l'avenant n°4 à la convention médicale, dont elle n'est pas signataire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**